

LES TUTOS DE L'URBANISME

COMMENT DEPOSER UN DOSSIER D'URBANISME VIA LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES ?

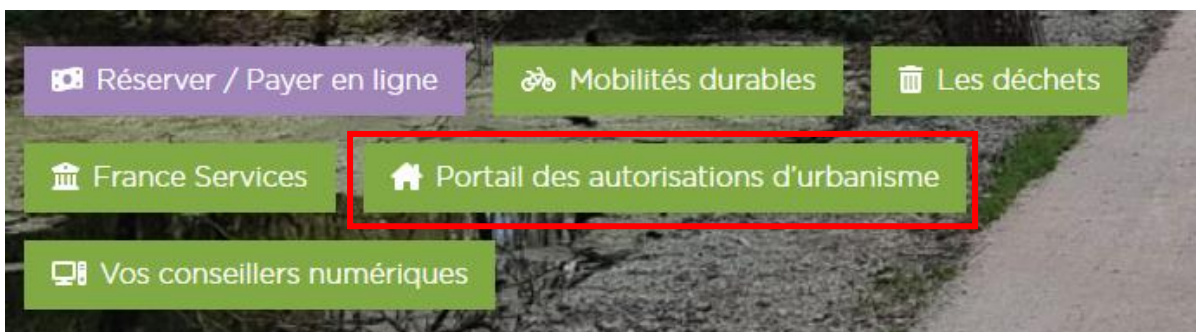
Sommaire

I.	Lien pour accéder au portail : Où le trouver ?.....	2
II.	Présentation du portail des autorisations d'urbanisme	2
1.	Comment créer son compte ?	2
2.	L'interface du Portail Usager Urbanisme	5
III.	Comment déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ?	5
1.	La demande d'autorisation d'urbanisme	5
2.	Une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme	6
a)	Quand le CERFA est déjà rempli	7
b)	Quand vous ne disposez pas de CERFA	7
3.	Les parcelles concernées	9
4.	Le projet.....	11
a)	Vous ne savez pas quel CERFA utiliser	11
b)	Vous savez quel formulaire utiliser ?	13
5.	Le type de projet	13
6.	Ajouter des pièces pour le dossier	15

I. Lien pour accéder au portail : Où le trouver ?

Pour déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme sur le site de la CCPL¹ de façon dématérialisée, se rendre sur : <https://cc-paysdelumbres.fr/fr>

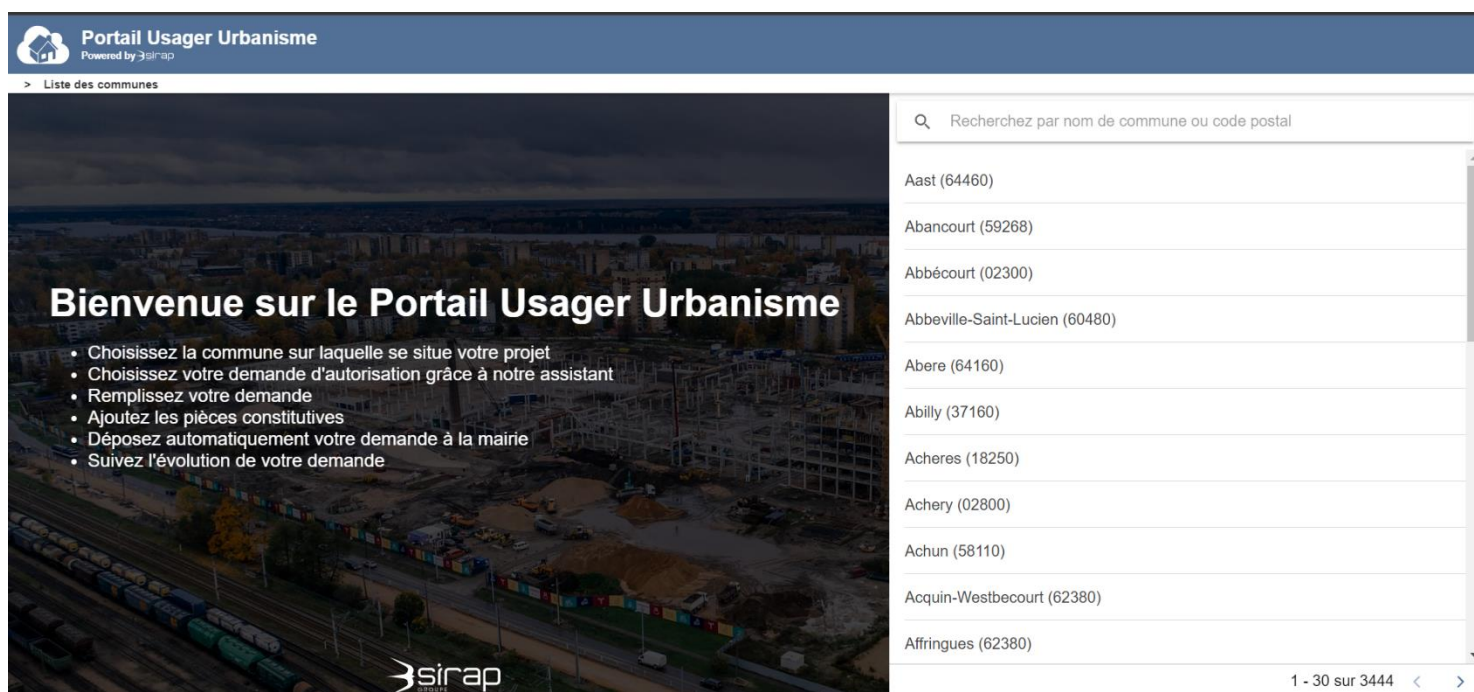
Vous avez un accès direct sur la page d'accueil, cliquez sur « Portail des autorisations d'urbanisme »



II. Présentation du portail des autorisations d'urbanisme

1. Comment créer son compte ?

Première étape : **indiquer la commune sur laquelle se situe le projet.** Comme ici par exemple sur la commune de Lumbres.



¹ Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Portail Usager Urbanisme
Powered by 3iMap

> Liste des communes

lumbres
Lumbres (62380)

Bienvenue sur le Portail Usager Urbanisme

- Choisissez la commune sur laquelle se situe votre projet
- Choisissez votre demande d'autorisation grâce à notre assistant
- Remplissez votre demande
- Ajoutez les pièces constitutives
- Déposez automatiquement votre demande à la mairie
- Suivez l'évolution de votre demande

Création de compte :

Entrez les informations suivantes : identifiants, date et lieu de naissance, lieu de résidence.

Toutes les informations doivent être renseignées.

Créez un compte avec une adresse mail valide et un mot de passe pour un particulier.

<p>Vous êtes déjà enregistré ?</p> <p>E-mail *</p> <p>Mot de passe *</p> <p>CONNEXION</p> <p>Mot de passe oublié ?</p>	<p>Première visite ?</p> <p>Créer un compte particulier</p> <p>OU</p> <p>Créer un compte professionnel</p>
--	---

identifiant

email *

Civilité *
Monsieur

Nom *

Prénom *

Mot de passe *

Confirmation du mot de passe *

Les informations suivantes seront proposées à nouveau lors de la saisie d'une nouvelle demande

Date et lieu de naissance

Date
jj/mm/aaaa

Pays
FRANCE

Département

Commune

Activation du compte :

Vous recevez un code à l'adresse mail fournie lors de la création du compte. Renseignez ce code sur le portail.

Portail Usager Urbanisme : LUMBRES
Powered by 3iP

> Créer un nouveau compte

Département
62 - Pas-de-Calais

Lieu de résidence

Numéro

Lieu-dit

Code postal

Cedex

J'autorise ce site à conserver mes données personnelles transmises v

← Code de vérification

Code *

VALIDER

Un mail vous a été envoyé avec un code de vérification. Veuillez vérifier qu'il n'a pas été intercepté par un éventuel dispositif anti-spam
Si vous n'avez pas reçu de mail: Cliquez ici pour le renvoyer

Validation :

Après avoir entré le code pour valider et activer le compte, un déroulé avec les conditions générales d'utilisations doit être lu et accepté.

G N A U

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Conditions Générales d'Utilisation – CGU pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers

Sommaire

I. ENGAGEMENTS A DESTINATION DE L'USAGER 2

1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU 2
2. Entrée en vigueur des CGU 2

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER 2

1. Périmètre du guichet 2
2. Droits et obligations de la collectivité 2
3. Droits et obligations de l'utilisateur 3
4. Modes d'accès 3
5. Disponibilité du téléservice 4
6. Fonctionnement du téléservice 4
7. Spécificités techniques 4
8. Limitations au téléservice 5
9. Traitement des AEE et ARE 5
10. Traitements des données à caractère personnel 6
11. Traitement des données abusives, frauduleuses 6
12. Textes de référence 6

Objet des CGU – GNAU

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et des DIA et le suivi des dossiers par le demandeur.

REFUSER ACCEPTER

2. L'interface du Portail Usager Urbanisme

L'accueil se présente en quatre volets différents :

- **Urbanisme** : il permet de déposer une nouvelle demande ou de demander la modification d'une autorisation ayant déjà reçu une décision
- **Mes demandes** : avec le récapitulatif de toutes les demandes déposées
- **Informations communes** : ce volet indique l'adresse de la mairie, les horaires, et le site internet de la mairie
- **Conditions générales d'utilisation** : récapitule l'ensemble des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme



III. Comment déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ?

1. La demande d'autorisation d'urbanisme

Deux choix s'offrent à vous :

- Déposer une nouvelle demande pour un nouveau projet
- Déposer une demande de modification d'une autorisation ayant déjà reçu une décision

Demande d'urbanisme

Bienvenu dans l'assistant de dépôt de demande autorisation d'urbanisme qui vous accompagnera pour choisir, remplir et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante à la réalisation à votre projet.

Vous pourrez ensuite suivre l'instruction de votre demande sur ce même Portail Usager Urbanisme.

Que souhaitez vous faire ?

Déposer une nouvelle demande d'urbanisme

Vous avez un projet et souhaitez déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme.

Demander la modification d'une autorisation ayant déjà reçu une décision

Vous souhaitez apporter des modifications sur une autorisation ayant déjà fait l'objet d'une décision.

2. Une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme

Après avoir choisi de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme pour un nouveau projet, il est possible de déposer de deux manières différentes :

- Soit vous disposez d'un CERFA déjà rempli
- Soit vous ne disposez pas de formulaire

Sélectionnez l'entrée adaptée à votre demande

Demande d'urbanisme

Bienvenu dans l'assistant de dépôt de demande autorisation d'urbanisme qui vous accompagnera pour choisir, remplir et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante à la réalisation à votre projet.

Vous pourrez ensuite suivre l'instruction de votre demande sur ce même Portail Usager Urbanisme.

Que souhaitez vous faire ?

- Déposer une nouvelle demande d'urbanisme

Vous disposez d'un formulaire CERFA rempli

Télécharger le CERFA au format PDF sur le Portail Usager Urbanisme et nous essaierons de le lire pour pré-remplir les champs de la demande d'autorisation.

Vous n'avez rempli aucun formulaire

Remplissez votre demande d'autorisation étape par étape.

RETOUR

a) Quand le CERFA est déjà rempli

Insérez sous un format PDF le CERFA déjà pré rempli.

Importer votre cerfa au format PDF

- ① Veuillez vous assurer que le fichier est bien un PDF
- ② Les données présentes dans le PDF importé serviront à préremplir les formulaires dans les étapes suivantes. Veuillez tout de même vérifier la cohérence de ces données.



Glissez déposez votre fichier ici

ou

CHOISISSEZ UN FICHIER

Les informations se mettent automatiquement dans les renseignements.

b) Quand vous ne disposez pas de CERFA

Remplir toutes les informations qui seront insérées dans le CERFA. Vous recevez d'abord l'ensemble des informations de la commune concernée par le projet.

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Adresse de la Mairie

62380 LUMBRES

Horaires d'ouverture

Lundi	09:00-12:15	14:00-17:15
Mardi	09:00-12:15	14:00-17:00
Mercredi	09:00-12:15	14:00-17:00
Jeudi	09:00-12:15	14:00-17:00
Vendredi	09:00-12:15	14:00-17:00
Samedi		

Liens utiles

Site de la commune :



 INSÉRER LES DONNÉES DE VOTRE PROFIL

Ce bouton sert à insérer les données renseignées lors de la création du compte. Toutefois les données renseignées ci-dessous doivent concerner le pétitionnaire² et non un éventuel mandataire.

² Personne qui adresse une autorisation d'urbanisme, une demande

Vous êtes ?

INSÉRER LES DONNÉES DE VOTRE PROFIL

Un particulier Une personne morale

Identité

Civilité * Nom * Prénom *

Date et lieu de naissance

Date * jj/mm/aaaa Pays *
Département * Commune *

> Nouvelle demande

Date et lieu de naissance

Date * Pays *
Département * Commune *

INSÉRER LES DONNÉES DE VOTRE PROFIL

Numéro Voie
Lieu-dit Localité *
Code postal * Boîte postale
Cedex Téléphone
Email

Vous habitez à l'étranger ?

Oui Non

Recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration ?

Oui Non

Souhaitez-vous que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne ?

Oui Non

Après avoir renseigné les informations du pétitionnaire principal il est possible de renseigner les informations d'un autre pétitionnaire. Comme par exemple Mr DUPONT et Mme DUPONT ou Mr DUPONT et Mr DURANT associés pour un même projet.

Vous êtes ?

 INSÉRER LES DONNÉES DE VOTRE PROFIL

Un particulier

Une personne morale

Identité

Civilité *

Nom *

Prénom *

Date et lieu de naissance

Date *

jj/mm/aaaa



Pays *

Département *

Commune *

Adresse

Lieu-dit

Localité *

Code postal *

Boîte postale

Cedex

Téléphone

Email

Vous habitez à l'étranger ?

Oui

Non

Recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration ?

Oui

Non

3. Les parcelles concernées

Le pétitionnaire doit à la suite renseigner toutes les parcelles accolées à celle portant le projet et dont il est propriétaire en précisant :

- La commune
- La section
- Le numéro

Ensuite, cochez la parcelle qui sera considérée comme parcelle PRINCIPALE. Tout en indiquant l'adresse du terrain.



Parcelles				
	Commune associée *	Section *	Numéro *	Superficie (m²) *
<input checked="" type="checkbox"/> Parcelle principale				
<input type="checkbox"/> Parcelle principale				
<input type="checkbox"/> Parcelle principale				
<input type="checkbox"/> Parcelle principale				

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro	Voie
Lieu-dit	Localité *

Vous obtenez un récapitulatif de toutes les parcelles.



Informations d'urbanisme	
[Redacted]	
Adresse :	
Superficie :	
PLU	
[Redacted]	
Adresse :	
Superficie :	

Pylône / poteau

Piscine

Piscine annexe de maison individuelle

Châssis et serres

Mur

Mur de maison individuelle

Clôture

Mobilier urbain

Terrasses

Ouvrage d'infrastructure

Ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électricité

Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol

Autres travaux et changements de destination sur construction existante

Cas général

Cas général Maison individuelle

Changement de destination

Travaux intérieurs

Travaux de ravalement

Travaux de ravalement sur une maison individuelle

Autres travaux

Aménagements

Lotissements

Remembrements

Terrains de camping, parcs résidentiels ou de loisirs

Terrains pour permettre l'installation de résidences démontables

Parcs ou terrains de sports ou de loisirs

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

Affouillement et exhaussements de sol

L'accueil des gens du voyage

Autres aménagements

Démolitions

Démolition

Hors catégories officielles

Division foncière et travaux sur lotissement

Abri de jardin annexe de maison individuelle

Abri de jardin

Garage et CarPort

Véranda

b) Vous savez quel formulaire utiliser ?
Choisissez le formulaire adapté et remplissez-le.

Savez-vous quel formulaire de demande d'autorisation remplir pour votre projet ?

Oui Non

Choix de votre document Cerfa

PC
Permis de construire

PA
Permis d'aménager

PCMI
Permis de construire maison individuelle

5. Le type de projet

*Ici l'exemple présenté est la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, on a choisi **Autres travaux et changements de destination sur construction existante** → **Autres travaux**.*



Selon les catégories choisies, les questions ne sont pas les mêmes. (cf : annexes)

En ce qui concerne la pose de panneaux photovoltaïques il est demandé au pétitionnaire si le projet concerne une maison individuelle ou non.

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Est-ce pour une maison individuelle ?

OUI NON

Renseignez ensuite le type de travaux concerné par le projet.

Ici pour des panneaux photovoltaïques nous avons choisi de mettre « Autres travaux »

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Quel est le type de travaux ?

Les travaux implique la modification de l'aspect extérieur, à l'exception des travaux de ravalement

Les travaux portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Les travaux portent sur l'entretien ou des réparations ordinaires

Les travaux sont nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière

Les travaux ont pour effet de supprimer ou modifier un élément identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique par PLU

Aucun de ces cas

Après avoir renseigné tous les champs, un CERFA correspondant au est proposé.

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Déclaration préalable portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Pour réaliser votre projet "Autres travaux" vous devez remplir une "Déclaration préalable portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes".

Le SVE d'urbanisme Sirap vous permet de remplir la demande de permis en quelques clics. La demande sera ensuite transmise aux services en charge de l'urbanisme de votre commune.

Vous serez avertis par courriel à chaque étape de la prise en charge de votre dossier. De plus la section "Mes demande en cours" vous permettra de suivre en temps réel l'avancement de votre dossier.

[← LISTE DES PROJETS](#) [EDITER LE CERFA →](#)

CERFA
N° 13703*11

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
le	_____	_____	_____	_____	_____

La présente demande a été reçue à la mairie le _____



Dans ce CERFA tous les champs sont renseignés car nous avons répondu à l'ensemble des questions dans les étapes supérieures. Mais il se peut qu'il manque des informations indiquées à gauche de l'écran ().

Portail Usager Urbanisme : LUMBRES
Powered by SIRAP

ACCUEIL

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes

Le cerfa doit être complété : (3)

Page 4 : doit être renseigné
Page 4 : doit être renseigné
Page 4 : doit être renseigné

4.2 Surfaces de plancher

Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante :
- la surface de plancher supprimée :
- la surface de plancher créée :

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

6. Ajouter des pièces pour le dossier

Vérifiez toutes les informations dans le CERFA, qui doit être correctement et entièrement complété.

Insérez les pièces demandées dans le dossier en cliquant sur le petit nuage. Laissez-vous guider avec les noms des pièces à insérer.

Les pièces doivent être au format PDF, PNG, JPG, DWG ou IFC et faire maximum 40Mo.

> Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DPMI : Autres travaux

La télétransmission des pièces est vivement recommandée pour faciliter le traitement de votre dossier

Types de fichiers acceptés : *.pdf, *.png, *.jpg, *.dwg, *.ifc
Taille maximum par fichier : 40Mo
Un seul fichier par pièce ([art. R474-1 du Code de l'Urbanisme](#))

Pièce obligatoire pour tous les dossiers

DP1: Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R.431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple

Après avoir inséré les pièces, le dépôt de dossier est terminé. Vous obtenez un récapitulatif sur le projet, les différentes parcelles concernant le projet, ainsi que l'ensemble des pièces déposées. Par la suite le dossier sera déposé en mairie.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de l'instruction et des vos notifications via le portail.

DPMI

Déclaration préalable maison individuelle

Demandeur

Votre projet

Le terrain

Adresse :

Parcelle(s)

Pièces jointes

- ④ DP1 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme
- ④ DP2 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)
- ④ DP4 : Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade
- ④ DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R.431-36c du code de l'urbanisme) à fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée
- ④ DP6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme
- ④ DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R.431-10 d du code de l'urbanisme)
- ④ DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire original par dossier

Notification et Email

Pour plus de renseignements :

Le règlement du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sur : **Site internet de la CCPL → Vivre et habiter → Construire et faire des travaux en Pays de Lumbres → Plan local d'urbanisme Intercommunal → Règlement → Règlement écrit**

Pour plus d'informations sur les pièces à fournir télécharger le Cerfa à l'adresse suivante

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=13411>

Les instructeurs du service Droit des sols de la CCPL sont joignables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi au **03-21-12-94-94 et tapez 2**